

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 001-200070118-20230627-DEL_23_06_27_16-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 3

Absents : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Étaient absents : M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

N°2023/06/27/16 – Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour assurer un soutien financier au projet départemental de la Mission d'Expertise et de Validation des Epanrages (MESE)

M. MICHAL, Président de la Commission « Assainissement », précise que la Chambre d'Agriculture de l'Ain assure la Mission d'Expertise et de Validation des Epanrages (MESE) dans le cadre d'un accord avec la préfecture de l'Ain et l'Agence de l'Eau. A ce jour, la Chambre d'Agriculture finance seule ce service avec une subvention de l'Agence de l'Eau.

M. MICHAL précise que le rôle de la MESE est d'assurer la qualité et la durabilité de la filière de recyclage des boues de l'Ain et de garantir un paiement complet des primes pour épuration par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aux collectivités.

La Chambre d'Agriculture a informé les collectivités qu'elle ne peut plus assurer seule le financement de ce service. Elle propose donc la signature d'une convention pour l'année 2023 valant engagement de la communauté de communes à contribuer au financement de ce service.

La participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'année 2023 s'élève à 3 008,14 €, comme indiqué à l'article 4 de la convention, qui n'est pas reconductible. Cette contribution a été prévue à l'article 6226 du budget assainissement collectif.

Un bilan sera fait en fin d'année 2023 pour décider de la poursuite de ce partenariat pour les années suivantes.

Sur proposition de la commission assainissement du 11 mai 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour assurer un soutien financier au projet départemental de la Mission d'Expertise et de Validation des Epanrages (MESE),

AUTORISE M. le Président à signer la convention et à procéder au versement de la participation de 3 008.14€ net de taxe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 juin 2023,

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

CONVENTION de partenariat

- N°2374003 -

Conseiller Chambre d'Agriculture :	
Contact :	

Entre :

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN
Dont le siège se situe au 4, avenue du Champ de Foire,
01003 BOURG EN BRESSE
Représentée par son Président, M. Michel JOUX

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE
Dont le siège se situe au, Parc Visiosport 3 Rivières Le Grand Rivolet
166 Route de Francheleins - 01090 Montceaux
Représentée par son Président

D'autre part,

Il a été établi ce qui suit :

PREAMBULE

La valorisation agronomique des boues de stations d'épuration constitue une des meilleures voies de recyclage de ces matières organiques. Pour être durable, les épandages de ces boues doivent se faire dans un parfait respect des règles agronomiques et réglementaires. En outre, un certain nombre de difficultés apparaissent au niveau de ces filières et il est relevé également un manque de communication sur ce sujet.

La Chambre d'agriculture de l'Ain assure la Mission d'Expertise et de Validation des Epandages (MESE), dans le cadre d'un accord-cadre avec la Préfecture de l'Ain et l'Agence de l'Eau.

Cependant, elle ne peut plus assurer seule l'autofinancement de cette Mission.

Lors d'une réunion avec les Intercommunalités concernés, l'Associations des Maires de l'Ain et la Chambre d'Agriculture, le 31 mai 2021 à Tossiat, puis lors du comité d'orientation de la MESE du 24 novembre 2021 à Bourg, il a été renouvelé l'intérêt de tous à l'existence de la MESE et au développement de ses missions en vue de garantir la qualité et la pérennité des épandages de boues dans l'Ain. Les collectivités présentes ont validé une participation financière annuelle des collectivités au financement de cette mission au prorata des équivalents habitants.

ARTICLE 1 -

La Chambre d'Agriculture de l'Ain sollicite LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE pour assurer un soutien financier dans ses Missions d'Expertise et de Validation des Epandages (MESE) dans le département de l'Ain.

Cette convention a pour objet d'établir les bases de partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D’AGRICULTURE DE L’AIN

La Chambre d’Agriculture de l’Ain s’engage à :

- Assurer l’animation de la MESE et le développement de ses missions en vue de garantir la pérennité des épandages de boues dans le département,
- Renforcer les missions d’expertise concernant les épandages annuels des collectivités du département, par une présence renforcée sur le terrain,
- Développer les missions d’accompagnement : communication en direction des collectivités et des citoyens, production de références pour le conseil et l’information des élus,
- Rendre compte du bilan de l’année et établir le programme de travail pour l’année suivante au cours d’un comité de pilotage annuel.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE s’engage à :

- Participer financièrement au titre de l’année 2023 au financement de la MESE conformément aux modalités financières de l’article 4 de la présente convention.
- Participer au comité de pilotage annuel.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Selon la répartition des coûts de l’autofinancement de la MESE, le coût de la participation pour l’année 2023 de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE s’élève à **3 008.14 €** net de taxe.

Le versement par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE de la participation annuelle se fera en fin du 1^{er} semestre 2023 sur présentation d’un appel de fonds par la Chambre d’Agriculture de l’Ain.

Le règlement peut se faire par chèque à l’ordre de l’Agent comptable de la Chambre d’Agriculture ou par virement bancaire.

ARTICLE 5 – CONTROLE

Mme l’Agent Comptable de la Chambre d’Agriculture, ès qualités, est chargée de l’application de la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. La poursuite de ce partenariat pour les années suivantes sera décidée entre les deux parties lors d’un bilan en fin d’année 2023 et matérialisée par une nouvelle convention.

ARTICLE 7 – RUPTURE, LITIGES ET RESILIATION

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, après qu'une tentative de conciliation suivie d'une mise en demeure soit demeurée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée pour raison motivée à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles seront libres de tout engagement au terme d'un délai de 3 mois qui commencera à courir à compter de la réception de ladite lettre.

ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues. :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention
- Au cas où l'exécution des actions ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, le 1^{er} janvier 2023
A Bourg en Bresse

Pour la Chambre d'Agriculture
de l'Ain,
Le Président,

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE SAONE CENTRE,
Le Président,

M. JOUX